



Whitehorse, 23 novembre 2022

Chers parents/tuteurs,

Vous avez possiblement vu passer dans les médias des reportages sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance dans les écoles de la CSFY. Nous vous écrivons pour vous donner plus d'information à ce sujet.

Pendant plusieurs années, la communauté scolaire de l'École Émilie-Tremblay a été victime d'incidents de vandalisme à répétition. De juin 2018 à octobre 2019, le service de sécurité du gouvernement du Yukon a noté 16 incidents de vandalisme. Ceci inclut des fenêtres brisées, des graffitis sur les murs de l'école et l'autobus de la CSFY et des dommages à des véhicules dans le stationnement. Ceci ne compte pas les dégâts de bouteilles cassées et de déchets laissés dans la cour d'école. Une enseignante est revenue d'un camp avec des élèves et a trouvé que sa voiture avait été détruite durant la nuit (fenêtres brisées, le toit défoncé, etc.).

Faute de témoins, il y avait très peu de chances de trouver les coupables et les patrouilles de sécurité avaient peu ou pas d'effet. Ces incidents à répétition avaient un impact néfaste sur le moral du personnel et des élèves. La vitre cassée dans la cour d'école posait un danger aux enfants et les réparations et le nettoyage étaient coûteux. Par moment, nous ne pouvions pas utiliser l'autobus de l'école pour des activités en raison d'actes de vandalisme.

En tenant compte de nos expériences à l'École Émilie-Tremblay, une décision fut prise d'installer un système de vidéosurveillance au CSSC Mercier semblable à ceux déjà présents dans les autres écoles secondaires de la ville de Whitehorse. Les commissaires ont appuyé l'utilisation de ce système lors de la réunion publique du 5 novembre 2020. Ce système comporte des caméras à l'extérieur de l'école et dans les espaces communs à l'intérieur de l'école. Il n'y a pas de caméras dans les salles de classes ou les espaces d'apprentissage (comme le gymnase). De plus, il n'y a pas de caméras qui surveillent les espaces partagés des toilettes et des vestiaires.

La direction de l'école et la direction générale sont les seules deux personnes ayant accès aux enregistrements, et ce, seulement lorsqu'il y a eu un incident grave ou criminel. Les enregistrements sont gardés sur un système qui n'est pas relié à l'internet et ils sont effacés automatiquement à la fin de 30 jours, sauf si un vidéoclip est utilisé dans le cadre d'une enquête. Tous les renseignements personnels enregistrés au moyen des caméras de vidéosurveillance sont recueillis et gérés en vertu du paragraphe 29c) de la *Loi sur l'accès*

à l'information et la protection de la vie privée et de l'alinéa 6(1)h) de la Loi sur l'éducation.

En 2022, nous avons seulement utilisé le système à 5 reprises : quatre fois pour des incidents de vandalisme et une fois pour un vol d'un vélo. Puisque l'école a été construite avec ce système, nous ne pouvons pas comparer le nombre d'incidents avant la présence des caméras, mais nous pensons que ce système est important pour dissuader les comportements illégaux et dangereux et qu'il permet également un suivi adéquat lorsque des incidents se produisent. Nous sommes de l'avis que ceci représente une utilisation juste et raisonnable de caméras de vidéosurveillance.

Nous nous assurons de respecter en tout temps la politique du gouvernement du Yukon en lien avec les caméras de surveillance. Nous avons aussi soumis une Évaluation de l'impact sur la vie privée au Commissaire de l'information et de la vie privée du Yukon. En raison de plusieurs facteurs, dont la pandémie et le roulement du personnel, cette évaluation n'a pas encore été acceptée, mais nous poursuivons nos efforts avec le ministère de l'Éducation pour terminer ce travail dans les plus brefs délais.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter en écrivant à info@csfy.ca ou en téléphonant au 667-8680, poste 0.

Cordialement,

Marc Champagne
Directeur général